



Le point de vue de Bien Vivre à Villaz

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Bien Vivre à VILLAZ

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but : le développement, le respect et la défense d'une information transparente et concertée entre la population, les élus, les instances administratives pour accompagner la croissance démographique et économique de la commune dans le respect de l'environnement pour un cadre de vie de qualité à VILLAZ.

Elle peut s'associer à toutes initiatives dont les buts sont identiques ou similaires aux siens.

Elle assure et développe notamment :

- L'information auprès du public, de ses partenaires et de ses adhérents en faisant connaître les réalisations et les possibilités d'action ;
- Elle exerce son action à l'égard de tout fait et notamment de fait, bien que né en dehors de sa compétence géographique, qui serait de nature à porter atteinte à au respect de l'environnement et du cadre de vie ;
- Elle exerce son action à l'égard de tout fait qui serait de nature à nuire à l'information transparente et concertée entre la population, les élus, les instances administratives ;
- Le suivi des dossiers qu'ils soient dans l'intérêt local ou général ;
- Le rôle d'alerte, dès que les projets sont de nature à mettre en cause les buts de l'association ;
- La réalisation d'études, d'avis, d'expertises et d'inventaires techniques, juridiques et scientifiques et leur exploitation ;
- La veille économique, écologique, technique et juridique pour tout ce qui a trait à l'objet de l'association ;
- La mise en place et le suivi des procédures administratives et judiciaires ;
- La réalisation, la participation ou l'assistance à tout projet entrant dans l'objet de l'association ;

EN BREF.

L'association Bien Vivre à Villaz s'oppose au projet du FCC du CERN, qu'elle considère démesuré et incompatible avec la préservation de notre environnement et de notre qualité de vie. Après avoir participé à plusieurs réunions publiques et débats, nous souhaitons souligner les enjeux écologiques, économiques et sociaux que ce projet soulève. Les impacts environnementaux, tels que la destruction de la biodiversité, la pollution et la consommation excessive d'eau et d'énergie, **vont à l'encontre des objectifs législatifs et environnementaux**. La durée de la construction, la gestion des déchets, ainsi que les nuisances liées aux chantiers, aggravent nos inquiétudes. Sur le plan socio-économique, la région, déjà en crise de logement, ne peut accueillir les milliers de personnes supplémentaires, et le site est situé dans une zone densément peuplée et à risques sismiques, ce qui renforce les problématiques en matière de sécurité et de prévention des dommages. **Nous appelons à une démarche responsable, respectueuse des lois, de l'environnement et de la santé publique, en privilégiant des décisions qui protègent notre planète et notre avenir collectif.**

Contact : Bien Vivre à Villaz

103, impasse sur les Crêts 74370
VILLAZ
+33 6 34 95 75 81
bienvivreavillaz@gmail.com
Site Internet : bienvivreavillaz.com



Réfléchir avant de détruire : le projet du CERN, une menace insoutenable pour notre environnement et notre avenir !

Ce projet soulève des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques majeurs qui doivent faire l'objet d'une évaluation rigoureuse. **La recherche doit respecter les limites de notre planète, surtout dans un contexte de crise climatique et de perte de biodiversité.**

Les enjeux écologiques :

Ce projet entraînerait une destruction irréversible de zones naturelles, une artificialisation importante de sols agricoles, et une consommation massive d'eau et d'énergie, contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre. La gestion des déchets radioactifs, encore incertaine, pose également un problème majeur. La pollution sonore, visuelle, et les nuisances liées aux chantiers (trafic routier, bruit) dégraderont la qualité de vie locale. **Ces impacts sont en contradiction avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Annecey (PLUI) et la loi ZAN, qui visent à limiter l'étalement urbain et à protéger les espaces naturels.** La durée de la construction, estimée à 10 ans, aggraver ces nuisances et risque d'accroître la pression sur les ressources en eau, en particulier dans une région déjà fragilisée par le changement climatique.

Les enjeux socio-économiques et sécuritaires :

La région, en crise de logement, doit faire face à une arrivée massive de personnel, ce qui nécessiterait la construction de logements et d'infrastructures supplémentaires. La nécessité de centrales à béton et la construction de réacteurs nucléaires pour alimenter le collisionneur soulèvent des questions éthiques et sécuritaires, surtout en zone sismique et densément peuplée.

Les enjeux éthiques et moraux :

Ce projet soulève des questions fondamentales sur la priorité à donner à la recherche face à la préservation de notre environnement. Pourquoi autoriser une consommation d'énergie et d'espace démesurée alors que le monde entier doit réduire son impact climatique ? La logique de croissance infinie est incompatible avec les limites planétaires. Ignorer ces enjeux, au nom de la science, revient à sacrifier la santé des populations, la biodiversité et la durabilité de nos ressources naturelles.

Propositions et appel à l'action :

Il est urgent d'adopter une démarche responsable, fondée sur la transparence, la concertation et le **respect des lois environnementales**. Il faut prioriser la **sobriété énergétique**, le **respect des zones agricoles**, et la **réduction des impacts sociaux**. **La recherche doit s'inscrire dans une logique de développement durable, intégrant la justice sociale et la protection de la planète.**

Conclusion :

Ce projet du CERN apparaît déraisonnable face à l'urgence climatique et environnementale. La priorité doit être donnée à la préservation de notre planète, dont la santé est déjà fortement menacée par le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité. Il est temps de cesser cette course effrénée au "toujours plus" et de privilégier des solutions respectueuses de

notre cadre de vie. La protection de l'environnement, la santé publique et la justice sociale doivent primer sur les intérêts économiques et scientifiques à court terme. La responsabilité incombe aux décideurs politiques, aux responsables du CERN et à l'ensemble des acteurs concernés de stopper ce projet destructeur et d'engager une véritable transition écologique.

Pièces jointes : Objectifs du PLUI du Grand-Annecy et de la loi ZAN

1/ « Les principaux objectifs du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Annecy :

Amélioration du cadre de vie des habitants : Le PLUI vise à améliorer la qualité de vie des habitants en harmonisant les règles d'urbanisme pour les 34 communes de l'Agglomération du Grand Annecy.

Transition écologique : Le PLUI contribue à la transition écologique de la collectivité en adoptant des mesures qui limitent l'étalement urbain et garantissent la mixité sociale.

Gestion durable de l'urbanisation : Le PLUI encourage une **gestion plus sobre et plus vertueuse de l'urbanisation**, tout en préservant les grands équilibres du territoire.

Protection des espaces naturels et agricoles : Le PLUI met l'accent sur la protection des espaces naturels et agricoles, tout en s'inscrivant dans la démarche du Zéro artificialisation nette (Zan) imposée par la loi Climat et résilience.

Accès au logement pour tous : Le PLUI défend le droit d'accès au logement pour tous, en imposant au moins 50 % de logements à prix et loyers encadrés.

Ces objectifs visent à créer un territoire exemplaire en matière de développement durable et d'innovation en Europe. »

2/ « La loi ZAN vise à atteindre zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, en

encadrant l'urbanisation et en favorisant la renaturation des espaces artificialisés.

Objectifs de la loi ZAN

La loi ZAN, inscrite dans le Code de l'urbanisme, a pour objectif de limiter l'étalement urbain et de favoriser la densification des zones déjà urbanisées, tout en compensant toute nouvelle artificialisation par une renaturation équivalente

Elle s'inscrit dans la stratégie française de **sobriété foncière**, répondant à des enjeux environnementaux (**réduction du réchauffement climatique, préservation des sols**), économiques (coût des extensions urbaines, raréfaction du foncier) et sociaux (**qualité de vie, proximité des services**) »

